

D É C I S I O N

QUÉBEC

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

D-2005-79

R-3552-2004

6 mai 2005

PRÉSENTS :

Jean-Noël Vallière, B. Sc. (Écon.)

François Tanguay

Anthony Frayne, B. Sc. (Écon.), MBA, F.C.A.

Régisseurs

Hydro-Québec

Demanderesse

et

Intervenants dont les noms apparaissent à la page suivante

Décision finale

Demande d'approbation du budget 2005 du Plan global en efficacité énergétique du Distributeur

Intervenants :

- Association de l'industrie électrique du Québec (AIEQ);
- Association des industries de produits verriers et de fenestration du Québec (AIPVFQ);
- Association québécoise des consommateurs industriels d'électricité et Conseil de l'industrie forestière du Québec (AQCIE-CIFQ);
- Corporation des entreprises en traitement de l'air et du froid, Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique et Stratégies Énergétiques (CETAF-AQLPA-SÉ);
- Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI);
- Groupe de recherche appliquée en macroécologie (GRAME);
- Option consommateurs (OC);
- Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ);
- Regroupement des organismes environnementaux en énergie (ROÉÉ);
- Société en commandite Gaz Métro (SCGM);
- Union des consommateurs (UC);
- Union des municipalités du Québec (UMQ).

TABLE DES MATIÈRES

Acronymes et abréviations.....	7
1. INTRODUCTION.....	9
2. PREUVE DU DISTRIBUTEUR.....	9
2.1 Aspects généraux et objectifs du PGEÉ 2005-2010	9
2.2 Aspects budgétaires et impact tarifaire	10
2.3 Modifications au PGEÉ.....	13
2.4 Suivi du PGEÉ.....	18
3. POSITION DES INTERVENANTS	21
3.1 Aspects généraux, budgétaires et impact tarifaire.....	21
3.2 Modifications au PGEÉ.....	22
3.3 Suivi du PGEÉ.....	26
4. OPINION DE LA RÉGIE	27
4.1 Aspects généraux et objectifs du PGEÉ 2005-2010.....	27
4.2 Aspects budgétaires et impact tarifaire	28
4.3 Modifications au PGEÉ.....	29
4.4 Suivi du PGEÉ.....	33
Dispositif.....	34

Acronymes et abréviations

AEÉ : Agence de l'efficacité énergétique (du Québec)

CI : commercial et institutionnel

CMNÉB : Code modèle national de l'énergie dans les bâtiments

CMNÉH : Code modèle national de l'énergie dans les habitations

CTR : coût total en ressources

EG : ÉnerGuide

FEC : frais d'emprunt capitalisés

GI : grandes industries

GWh : gigawattheure (10^9 Wh)

HLM : habitations à loyer modique

HQD : Hydro-Québec dans ses activités de distribution

IDÉE : Initiatives de démonstration et d'expérimentation en efficacité énergétique

kWh : kilowattheure (10^3 Wh)

LEED : Leadership in Energy & Environmental Design

M : million

MM : milliard

OEÉ : Office de l'efficacité énergétique (de Ressources Naturelles Canada)

PADIGE : Programme d'analyse et de démonstration industrielles – Grandes entreprises

PGEÉ : Plan global d'efficacité énergétique

PIIGE : Programme d'initiatives industrielles – Grandes entreprises

PISTE : Projets d'initiatives structurants en technologies efficaces

PMI : petites et moyennes industries

SHQ : Société d'habitation du Québec

TWh : térawattheure (10^{12} Wh)

1. INTRODUCTION

Dans la présente décision, la Régie de l'énergie (la Régie) statue sur la demande d'approbation du budget 2005 du PGEÉ d'Hydro-Québec dans ses activités de distribution d'électricité (le Distributeur). Les conclusions recherchées par le Distributeur sont d'accueillir son PGEÉ 2005-2010, d'en approuver le budget 2005 et de lui permettre de comptabiliser l'ensemble des dépenses de ce budget à même le compte de frais reportés approuvé précédemment par la Régie.

Cette demande, soumise le 21 octobre 2004 et déposée en vertu des articles 31 (1^o) et 49 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*¹ (la Loi), fait suite aux décisions D-2003-110, D-2004-60, D-2004-96 et D-2004-106².

Dans la décision procédurale D-2004-258³, la Régie identifie une série de sujets d'audience qu'elle soumet aux intéressés et elle reconnaît douze intervenants au dossier. Une audience publique est tenue entre le 14 et le 22 mars 2005, date à laquelle le dossier est pris en délibéré.

2. PREUVE DU DISTRIBUTEUR

2.1 ASPECTS GÉNÉRAUX ET OBJECTIFS DU PGEÉ 2005-2010

La mise à jour du PGEÉ tient compte d'un objectif minimal d'économies d'énergie de 2,4 TWh en 2010 fixé par le gouvernement du Québec pour le Distributeur, faisant suite à l'*Avis sur la sécurité énergétique des Québécois*⁴. Les demandes de la clientèle, des partenaires et des intervenants à la Régie sont également considérées. Enfin, cette mise à jour tient compte du processus actuel de révision du potentiel technico-économique d'économie d'énergie et de la hausse d'environ 35 % des coûts évités du Distributeur⁵.

¹ L.R.Q. c. R-6.01.

² Décision D-2003-110, dossier R-3473-2001, 5 juin 2003; décision D-2004-60, dossier R-3519-2003, 17 mars 2004; décision D-2004-96, dossier R-3519-2003, 13 mai 2004; décision D-2004-106, dossier R-3519-2003, 2 juin 2004.

³ Décision D-2004-258, dossier R-3552-2004, 6 décembre 2004.

⁴ Avis de la Régie de l'énergie sur la sécurité énergétique des Québécois à l'égard des approvisionnements électriques et la contribution du projet du Suroît (A-2004-01), 30 juin 2004.

⁵ Pièce HQD-1, document 1, page 7.

Les impacts énergétiques prévus s'élèvent à 3 TWh implantés à la fin de 2010, dont 488 GWh implantés à la fin de 2005. Le tableau 1 présente l'impact énergétique annuel du PGEÉ, pour chacun des programmes.

TABLEAU 1
IMPACT ÉNERGÉTIQUE ANNUEL DU PGEÉ (GWh)⁶

Programmes / activités	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Marché résidentiel	6	100	238	399	568	711	857	1 000
<i>Diagnostic résidentiel</i>	0	43	87	130	169	208	247	280
<i>Novoclimat</i>	2	6	20	43	78	80	85	94
<i>Inspection énergétique EG</i>	2	10	31	59	92	130	169	208
<i>Ménages à budget modeste</i>	2	7	14	20	26	33	39	45
<i>Rénovation des HLM</i>	0	0	1	2	3	4	5	6
<i>Promotion des produits Mieux consommer – Energy Star</i>	0	34	85	145	200	257	313	369
Marché CI	0	22	99	244	402	615	856	1 085
<i>Appui aux initiatives – Optimisation énergétique des bâtiments</i>	0	16	65	145	228	309	387	464
<i>Promotion des produits Mieux consommer – Energy Star</i>	0	6	34	99	175	306	469	621
Marché PMI	0	21	48	76	107	140	173	206
<i>Appui aux initiatives – Systèmes industriels</i>	0	21	48	76	107	140	173	206
Marché GI	0	24	103	188	272	360	445	529
<i>PADIGE</i>	0	4	13	23	32	41	51	60
<i>PIIGE</i>	0	20	90	165	240	319	394	469
Tronc commun⁷	0	0	0	0	60	90	134	200
<i>Réglementation</i>	0	0	0	0	60	90	134	200
Total	6	167	488	907	1 410	1 917	2 465	3 021

2.2 ASPECTS BUDGÉTAIRES ET IMPACT TARIFAIRE

Investissements

La réalisation du PGEÉ requiert des investissements de 1,7 MM \$, pour la période allant de 2003 à 2010. De ce montant, 1 015 M\$ sont assumés par le Distributeur, 641 M\$ par les clients participants et 47 M\$ par les principaux partenaires, soit l'AEÉ et l'OEÉ⁸.

⁶ Pièce HQD-1, document 1, page 23, tableau 3.4.

⁷ De l'ensemble des activités du Tronc commun, seule la Réglementation a un impact énergétique. Les autres activités ne sont donc pas énumérées dans ce tableau.

⁸ Pièce HQD-1, document 1, page 21.

Pour mettre en place le PGEÉ, le Distributeur prévoit dépenser 119,3 M\$ en 2005, soit 77 M\$ de plus que le montant prévu dans le dossier R-3519-2003⁹. Les prévisions budgétaires annuelles du Distributeur pour le PGEÉ se retrouvent au tableau 2.

TABLEAU 2
PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES ANNUELLES DU DISTRIBUTEUR (M\$)¹⁰

Programmes / activités	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	Total
Marché résidentiel	4,1	18,4	42,0	51,2	58,8	48,7	50,9	54,0	328,2
<i>Diagnostic résidentiel</i>	2,7	8,0	8,3	8,3	8,3	8,3	8,3	8,3	60,7
<i>Novoclimat</i>	0,3	1,2	7,3	11,0	16,7	2,5	4,4	7,4	50,8
<i>Inspection énergétique EG</i>	0,2	1,3	11,2	16,2	18,9	22,8	23,1	23,2	117,0
<i>Ménages à budget modeste</i>	0,4	2,1	2,9	2,9	2,9	2,9	2,9	2,9	19,8
<i>Rénovation des HLM</i>	0,0	0,0	0,7	0,9	0,7	0,7	0,7	0,7	4,4
<i>Promotion des produits Mieux consommer – Energy Star</i>	0,4	5,7	11,5	12,0	11,3	11,5	11,5	11,5	75,4
Marché CI	2,0	6,6	28,0	42,1	46,5	57,9	63,8	60,9	307,8
<i>Appui aux initiatives – Optimisation énergétique des bâtiments</i>	1,0	5,4	16,3	24,8	25,3	25,0	24,1	24,1	146,0
<i>Promotion des produits Mieux consommer – Energy Star</i>	1,0	1,2	11,8	17,3	21,2	32,9	39,7	36,8	161,8
Marché PMI	1,3	4,0	6,4	6,9	7,2	7,6	7,6	7,6	48,4
<i>Appui aux initiatives – Systèmes industriels</i>	1,3	4,0	6,4	6,9	7,2	7,6	7,6	7,6	48,4
Marché GI	0,4	3,7	9,3	9,8	9,8	10,2	13,9	13,9	71,0
<i>PADIGE</i>	0,1	0,7	1,0	1,0	1,0	1,0	1,1	1,1	7,0
<i>PIIGE</i>	0,3	3,0	8,3	8,8	8,8	9,2	12,8	12,8	64,0
Tronc commun	2,0	8,2	21,7	24,9	25,2	25,2	26,1	26,3	159,5
<i>Planification et conception</i>	1,3	2,0	2,3	2,3	2,3	2,3	2,3	2,3	17,1
<i>Communication</i>	0,4	5,1	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	65,5
<i>Suivi et évaluation</i>	0,0	0,2	1,9	4,0	4,0	4,1	4,3	4,5	23,0
<i>IDÉE</i>	0,3	0,7	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	10,0
<i>PISTE</i>	0,0	0,0	4,7	6,0	6,7	6,8	7,5	7,5	39,2
<i>Consultation permanente</i>	0,0	0,0	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	3,0
<i>Réglementation</i>	0,0	0,2	0,8	0,6	0,2	0,0	0,0	0,0	1,7
Contingence	0,0	0,0	8,6	11,0	12,2	12,5	13,6	13,7	71,5
FEC	-	1,1	3,3	4,2	4,6	4,7	5,0	5,0	27,9
Total	11	42	119	150	164	167	181	181	1 015

⁹ Pièce HQD-1, document 1, page 24.

¹⁰ Pièce HQD-1, document 1, page 21, tableau 3.2.

Le Distributeur prévoit octroyer plus de 51 % du budget 2005 du PGEÉ en aide financière. Les communications, la gestion et le développement nécessitent quant à eux, respectivement, 18 %, 11 % et 10 % du budget 2005. Les contingences et les FEC comptent pour les 10 % restants¹¹.

Montants à verser au compte de frais reportés

Le Distributeur demande l'autorisation de comptabiliser, à même le compte de frais reportés accordé par la Régie dans la décision D-2002-25¹², l'ensemble des dépenses effectuées dans le cadre du budget 2005 du PGEÉ. Il souligne que la période d'amortissement de ce compte de frais reportés a déjà fait l'objet de décisions antérieures de la Régie¹³.

Rentabilité des programmes

Les paramètres des analyses économique et financière sont mis à jour. Ainsi, le taux d'actualisation nominal passe à 6,75 % et la taxe sur le revenu brut est remplacée par la Taxe sur les Services Publics. L'analyse financière prend en compte les tarifs en vigueur depuis le 1^{er} avril 2004 et certains frais d'emprunts capitalisés sont considérés¹⁴.

Les coûts évités utilisés pour l'analyse financière reflètent la décision D-2004-96, en tenant compte d'un coût d'approvisionnement de 7,5 ¢/kWh pour l'année 2005. Pour les années suivantes, la composante fourniture est déterminée sur la base d'un coût d'approvisionnement de 6,5 ¢/kWh en 2006. Le Distributeur ajoute un coût de puissance en hiver à partir de 2011, alors que les coûts évités de transport-charge locale et de distribution ont été mis à jour pour refléter les récents plans d'investissement¹⁵.

Au plan économique, le PGEÉ respecte le test du CTR et il dégagne une rentabilité de 657 M\$ actualisés de 2005. Le test du participant dégagne quant à lui un gain de 1 004 M\$ actualisés de 2005¹⁶.

Au plan financier, le PGEÉ a un impact à la hausse sur les revenus requis du Distributeur, impact qui atteint un niveau maximal de près de 139 M\$ en 2010, soit 1,6 % des revenus prévus de 2004¹⁷.

¹¹ Pièce HQD-1, document 1, page 25, à partir du tableau 3.5.

¹² Décision D-2002-25, dossier R-3473-2001, 8 février 2002.

¹³ Notes sténographiques (NS), volume 5, 22 mars 2005, page 11.

¹⁴ Pièce HQD-1, document 1, page 90.

¹⁵ Pièce HQD-1, document 1, page 91.

¹⁶ Pièce HQD-1, document 1, page 9.

¹⁷ Pièce HQD-1, document 1, page 96.

2.3 MODIFICATIONS AU PGEE

Le Distributeur soumet que les modifications apportées au PGEÉ visent à consolider les programmes existants, à élargir la promotion et l'appui financier à un plus grand nombre de mesures d'économie d'énergie et à favoriser l'émergence d'approches et de produits novateurs. Ces modifications ont également comme objectif de réduire les barrières à la participation des différentes clientèles aux programmes. Le Distributeur indique avoir acquis une connaissance très fine de ces barrières par des consultations auprès des clientèles concernées¹⁸.

Plus spécifiquement, la demande budgétaire 2005 du PGEÉ comprend des ajustements aux modalités des programmes déjà en cours et prévoit de l'aide financière pour les nouveaux volets de programmes existants ainsi que des efforts de mise en marché pour de nouveaux programmes¹⁹.

Le tableau 3 résume les différences quant aux aspects budgétaires et d'économie d'énergie entre le PGEÉ 2003-2006 déjà approuvé par la Régie et le PGEÉ 2005-2010 soumis par le Distributeur.

TABLEAU 3
COMPARAISON DES PGEÉ ACTUEL ET RÉVISÉ À L'HORIZON 2010²⁰

	PGEÉ actuel		PGEÉ révisé	
	Budget 2003-2010 (M\$)	Économie d'énergie en 2010 (GWh)	Budget 2003-2010 (M\$)	Économie d'énergie en 2010 (GWh)
Résidentiel	98	570	328	1 000
CI	72	390	308	1 085
PMI	25	150	49	206
GI	52	415	71	529
Tronc commun	33	-	160	200
Contingence	-	-	72	-
FEC	-	-	28	-
Total	280	1 525	1 015	3 021

Le PGEÉ révisé comporte plus d'activités associées au tronc commun et un appui financier à un plus grand nombre de mesures d'économie d'énergie qu'auparavant. Le

¹⁸ Pièce HQD-1, document 1, pages 5 et 6; NS, volume 5, 22 mars 2005, pages 34 et 35.

¹⁹ Pièce HQD-1, document 1, page 24.

²⁰ Pièce HQD-1, document 1, page 20, tableau 3.1.

nombre de programmes passe de quinze à onze, tenant compte du fait que certains programmes ont été regroupés²¹.

Les approches de marché sont bonifiées par la mise à jour du PGEÉ, en vue de surmonter les barrières à l'efficacité énergétique. En ce qui a trait aux modalités de financement ou de soutien financier par voie de prêts proposées par divers intervenants, le Distributeur souligne que, bien que le financement n'ait pas été considéré dans le cadre du présent dossier, il « *désire approfondir cette question du financement, qui compte plusieurs facettes, parce qu'il pourrait être un outil facilitant la réalisation de travaux chez certains segments de la clientèle* ».

Le Distributeur indique que le financement présente plusieurs défis, dont la complexité et les coûts de gestion, en plus des risques de mauvaises créances. Il précise qu'il désire travailler de concert avec les institutions financières et ne pas s'y substituer²².

C'est également afin de surmonter les barrières à l'efficacité énergétique dans le cadre des programmes de l'AEÉ que le Distributeur a mis en place, de concert avec cette dernière, un comité directeur et des comités opérationnels qui examinent notamment l'adéquation des ressources disponibles en vue de la livraison des programmes, ainsi que la formation de ces ressources²³.

Enfin, le Distributeur indique avoir initié, pour faire face à la faible participation des ménages locataires aux programmes résidentiels et pour résoudre la problématique des incitatifs partagés, des discussions avec l'Association des propriétaires du Québec. Ces discussions ont pour objet la définition d'un projet pilote ciblant cette clientèle particulière. Les résultats de ces démarches doivent être présentés lors de la prochaine demande d'approbation de budget²⁴.

Les sections qui suivent détaillent les principales modifications apportées aux modalités des programmes.

Marché résidentiel

Les objectifs du programme *Diagnostic énergétique résidentiel* sont maintenus pour les années 2004 à 2006 à 250 000 questionnaires complétés par année. Pour les années 2007 à

²¹ Dossier R-3519-2004, pièce HQD-5, document 1, page 13; pièce HQD-1, document 1, page 6.

²² NS, volume 1, 14 mars 2005, pages 34 et 35.

²³ NS, volume 1, 14 mars 2005, pages 178 et 179.

²⁴ NS, volume 1, 14 mars 2005, pages 30 à 32.

2010, l'objectif est réduit à 225 000 questionnaires par année. Afin de favoriser l'atteinte de ces objectifs, le Distributeur a envoyé un million de questionnaires par la poste en septembre 2004. En prime, tout client qui complète le questionnaire reçoit un coupon lui permettant de se procurer gratuitement deux fluorescents compacts²⁵.

Le Distributeur accroît les frais fixes accordés à l'AEÉ dans le but d'appuyer le concept *Novoclimat* dans les logements privés²⁶, en plus des logements sociaux et des unifamiliales déjà couverts. Il prévoit également une aide financière d'environ 2 150 \$ à l'acheteur et d'environ 600 \$ au constructeur. Il augmente aussi l'aide financière pour la construction de logements sociaux et communautaires²⁷. Le Distributeur spécifie cependant qu'il s'affaire actuellement à déterminer la meilleure approche quant à la répartition de l'aide financière entre les acheteurs et les constructeurs de maisons *Novoclimat*²⁸.

D'autre part, le Distributeur retient l'hypothèse de l'entrée en vigueur d'une nouvelle réglementation équivalente à *Novoclimat* en 2008. Bien que le programme se poursuive au-delà de cette date, le Distributeur réduit ses prévisions budgétaires annuelles pour les trois dernières années du PGEÉ²⁹.

Dans le cas de l'*Inspection énergétique ÉnerGuide* de l'AEÉ, le Distributeur accorde une aide financière de 50 \$ pour l'inspection des unifamiliales et il est prévu que le montant de cette aide augmente pour compenser la diminution progressive prévue de celle accordée par l'OEÉ³⁰. Cependant, le Distributeur ne prévoit pas une réduction du prix de l'inspection pour les participants, dans le cadre notamment d'un projet pilote, puisque l'expérience canadienne démontre qu'une baisse du prix de cette inspection n'influe pas significativement sur le taux de réalisation des travaux³¹.

Le Distributeur propose en outre une aide financière aux propriétaires de maisons unifamiliales lors de la réalisation de travaux d'amélioration énergétique. Le montant de cette aide équivaut au double de l'aide actuellement accordée par l'OEÉ. Le volet

²⁵ Pièce HQD-1, document 1, pages 28 et 29.

²⁶ Logements généralement réalisés par des promoteurs privés, incluant les logements admissibles au programme *Logement abordable Québec* – volet privé de la SHQ. Pièce HQD-5, document 1, page 12.

²⁷ Pièce HQD-1, document 1, pages 30, 31 et 34.

²⁸ NS, volume 5, 22 mars 2005, page 58.

²⁹ Pièce HQD-1, document 1, pages 21 et 31.

³⁰ Pièce HQD-1, document 1, pages 36 et 37.

³¹ NS, volume 5, 22 mars 2005, pages 57 et 58.

spécifique destiné aux ménages à budget modeste prévoit que les seuls frais à déboursier pour le client sont de 250 \$ ou de 10 % du coût des travaux³².

En vue de relancer le programme de *Rénovation énergétique des HLM*, le Distributeur se propose de poursuivre le dialogue amorcé avec la SHQ et de consulter les Offices d'habitation du Québec afin de mieux cerner la nature et l'importance des rénovations et des mesures d'économies d'énergie à prévoir³³.

À partir de 2005, le Distributeur compte ajouter d'autres équipements que les thermostats électroniques et les minuteriers de piscine au programme de *Promotion des produits Mieux consommer – Energy Star*. La géothermie fait partie des technologies promues et le Distributeur propose, en plus d'un appui financier à la conception et l'implantation de systèmes géothermiques, un support à la structuration du marché³⁴.

Le programme est cependant en phase d'élaboration et l'ensemble des nouveaux équipements dont le Distributeur veut faire la promotion et l'aide financière accordée ne sont pas encore définis³⁵.

Marchés CI

Aux marchés CI, une approche par produit est introduite, en complément à celle de type performance, pour répondre à des besoins plus ciblés chez certains clients. Dans la plupart des programmes, le niveau de l'aide financière est augmenté de façon significative afin d'augmenter les taux de participation³⁶.

Dans le cadre de l'*Appui aux initiatives – Optimisation énergétique des bâtiments*, le Distributeur compte accroître, d'ici à la fin de l'année 2005, ses activités de sensibilisation auprès de la clientèle et intensifier la formation. Pour atténuer l'impact de la barrière économique de ce programme, le Distributeur, en plus d'accorder une aide financière pour la réalisation d'études de faisabilité, propose de hausser l'aide financière moyenne pour l'implantation de mesures d'économies d'énergie de 12,5 à 20 ¢/kWh économisé. Par ailleurs, cette aide financière est désormais applicable aux coûts totaux du projet plutôt qu'aux seuls surcoûts dus à l'efficacité énergétique, puisque la consultation

³² Pièce HQD-1, document 1, pages 40 et 41.

³³ Pièce HQD-1, document 1, pages 45 et 46.

³⁴ Pièce HQD-1, document 1, pages 49 et 50.

³⁵ NS, volume 5, 22 mars 2005, pages 42 et 43; pièce HQD-1, document 1, pages 49 et 51.

³⁶ Pièce HQD-1, document 1, page 8.

de la clientèle visée indique au Distributeur que cette dernière n'est pas à même d'évaluer adéquatement de tels surcoûts³⁷.

Le Distributeur compte également bonifier l'appui financier moyen de 12,5 à 30 ¢/kWh pour les bâtiments du gouvernement du Québec et du secteur municipal dans le but d'appuyer les instances publiques qui assument un leadership en efficacité énergétique³⁸. À cet égard,

« le Distributeur veut appuyer les efforts du gouvernement dans l'amélioration du rendement énergétique de ses bâtiments. Nous croyons que des bâtiments publics efficaces contribueront à plusieurs titres à augmenter nos économies d'énergie, d'abord par des économies monétaires redistribuées à l'ensemble de la population puis par l'exemple, sans compter, dans bien des cas, l'amélioration du confort. »³⁹

Le Distributeur fait également valoir que les contraintes budgétaires du gouvernement du Québec et du secteur municipal peuvent faire en sorte que ces deux institutions n'assument pas pleinement leur rôle de modèle en matière d'efficacité énergétique⁴⁰.

Compte tenu des modifications proposées, le maximum d'aide financière par projet passe de 150 000 \$ à 500 000 \$. Cette hausse a notamment pour but d'aider les participants à obtenir la certification pour leurs bâtiments⁴¹.

Le nouveau programme de *Promotion des produits Mieux consommer – Energy Star au marché affaires*, prévu d'ici l'automne 2005, vise la promotion d'équipements éconergétiques par le biais d'appuis financiers. Le Distributeur désire effectuer une promotion particulière des systèmes de géothermie de concert avec l'industrie. L'aide financière versée est en moyenne de 5 ¢/kWh à 28 ¢/kWh économisé et la contribution financière du Distributeur pour les bâtiments du gouvernement du Québec et du secteur municipal est bonifiée⁴².

Marché PMI

Pour inciter plus de PMI à implanter des mesures d'économie d'énergie dites « lourdes » dans le cadre du programme d'*Appui aux initiatives – Systèmes industriels*, le Distributeur propose de faire passer l'aide financière de 10 à 15 ¢/kWh, le montant d'aide maximale de

³⁷ Pièce HQD-1, document 1, page 55; NS, volume 5, 22 mars 2005, pages 45 et 46.

³⁸ Pièce HQD-1, document 1, page 55.

³⁹ NS, volume 1, 14 mars 2005, page 29.

⁴⁰ Pièce HQD-5, document 1, page 22.

⁴¹ Pièce HQD-1, document 1, pages 55 et 56.

⁴² Pièce HQD-1, document 1, pages 59 à 61.

150 000 \$ à 300 000 \$, et la période de retour sur l'investissement exigée de 18 à 12 mois. De plus, le Distributeur assouplit les règles du programme afin de favoriser les projets d'efficacité énergétique dans les procédés municipaux⁴³.

Marché GI

Le *PADIGE* comporte un volet Analyse énergétique et un volet Démonstration. Bien que le nombre de participants au premier volet dépasse les prévisions, aucune demande n'a été reçue en date du 30 septembre 2004 pour le volet Démonstration. Les modalités des projets de démonstration ont donc été assouplies. Ainsi, la diffusion des résultats fait l'objet d'une entente préalable avec le client, la période de retour sur l'investissement de la technologie à respecter est augmentée de moins de un an à moins de dix ans et le montant d'aide financière maximale, par projet et par site, passe de 200 000 \$ à 300 000\$⁴⁴.

Compte tenu que la participation au *PIIGE* est bonne et que plusieurs clients ayant soumis plus d'un projet ont déjà atteint la limite maximale de 1 M\$ par usine, le Distributeur fait passer le plafond de l'aide financière par usine de 1 M\$ à 5 M\$⁴⁵. Le Distributeur indique cependant que ce nouveau plafond a été établi de façon à laisser une marge de manœuvre au programme, tenant compte que certains très gros clients puissent continuer à participer, tout en assurant une certaine équité entre les participants. Le Distributeur spécifie que ce paramètre pourrait encore évoluer dans le futur⁴⁶.

Tronc commun

Le tronc commun vient supporter le PGEÉ par des activités de planification, de conception des programmes, de communication, de suivi, d'évaluation, de consultation auprès des diverses clientèles et de réglementation en efficacité énergétique. Il inclut également les activités *IDÉE* et *PISTE*⁴⁷.

2.4 SUIVI DU PGEE

Indicateurs, résultats et suivi des décisions antérieures

Dans sa décision D-2003-110, la Régie demandait au Distributeur de procéder à l'identification des points critiques requérant des actions correctives et de les présenter

⁴³ Pièce HQD-1, document 1, pages 63 et 64.

⁴⁴ Pièce HQD-1, document 1, pages 66 à 70.

⁴⁵ Pièce HQD-1, document 1, page 72.

⁴⁶ NS, volume 1, 14 mars 2005, pages 288 et 289.

⁴⁷ Pièce HQD-1, document 1, pages 75 à 89.

lors de la prochaine demande budgétaire. Le Distributeur intègre donc au présent dossier un tableau de bord regroupant les indicateurs de performance retenus par programme et analysés sur une base mensuelle ainsi que le Plan d'évaluation et de suivi du PGEÉ⁴⁸.

Le Distributeur dépose également les suivis énergétiques et budgétaires du PGEÉ. Pour 2004, les résultats observés sont de 171 GWh par rapport à l'objectif de 189 GWh, ce qui correspond à un taux de réalisation de 90 %. L'enveloppe budgétaire prévue de 41,8 M\$ a, quant à elle, été dépensée en presque totalité⁴⁹. Le tableau 4 compare les résultats et les prévisions de 2004, en termes budgétaires et d'économie d'énergie.

TABLEAU 4
PRÉVISIONS, RÉSULTATS ET SUIVI BUDGÉTAIRE DU PGEÉ 2004⁵⁰

	Économies d'énergie (GWh) ⁵¹		Suivi budgétaire (M\$)	
	Prévisions (R-3519-2004)	Résultats (31/12/04)	Prévisions (R-3519-2004)	Résultats (31/12/04)
Marché résidentiel	92	117	14,9	19,3
<i>Diagnostic énergétique personnalisé</i>	37	54	3,5	7,5
<i>Thermostats – marché existant</i>	19	24	4,2	3,9
<i>Thermostats – nouvelle construction</i>	6	10	1,9	3,6
<i>Minuteries de piscine</i>	9	14	0,5	0,4
<i>Novoclimat</i>	6	4	1,2	0,9
<i>Inspection énergétique EG</i>	11	7	1,3	0,6
<i>Ménages à budget modeste</i>	4	4	2,1	2,4
<i>Rénovation des HLM</i>	0	0	0,0	0,0
Marché CI	61	18	11,6	5,8
<i>Diagnostic énergétique – petits CI</i>	6	2	0,4	0,5
<i>Initiatives énergétiques – marchés CI</i>	51	15	10,1	4,7
<i>Éclairage public – feux de signalisation</i>	1	1	0,4	0,5
<i>Bâtiments HQD</i>	4	0	0,8	0,0
Marché PMI	11	15	3,6	3,5
<i>Aide à la décision et Initiatives énergétiques PMI</i>	11	15	3,6	3,5
Marché GI	25	21	4,3	2,2
<i>PADIGE et PIIGE</i>	25	21	4,3	2,2
Tronc commun	-	-	7,4	9,2
FEC	-	-	0,0	0,8
Total	189	171	41,8	40,8

⁴⁸ Pièce HQD-2, document 1, pages 18 et 26 à 36; pièce HQD-2, document 1, annexe 2.

⁴⁹ Pièce HQD-2, document 1, page 5; pièce HQD-7, document 2, pages 3 à 6.

⁵⁰ Pièce HQD-7, document 2, pages 3 à 6, mise à jour des tableaux 2.2 et 2.3.

⁵¹ Ces résultats et prévisions correspondent à des impacts annuels et non à des impacts cumulatifs.

Compte tenu des résultats observés, le programme d'*Initiatives énergétiques - marchés CI* fait l'objet d'un suivi plus attentif en termes d'économies d'énergie. À cet égard, le Distributeur spécifie que, malgré un départ lent, plusieurs dossiers qui sont actuellement à différents stades d'analyse doivent se réaliser en 2005⁵².

En ce qui a trait au suivi budgétaire, les dépassements observés pour le marché résidentiel sont principalement justifiés par la campagne de communication massive entourant le programme de *Diagnostic énergétique personnalisé* et le succès qui en découle. En contrepartie, la faible participation au programme d'*Initiatives énergétiques - marchés CI* explique que les dépenses associées aux programmes du marché CI soient de 50 % inférieures aux prévisions⁵³.

Des délais de réalisation des travaux ainsi que des dépenses de gestion inférieures aux prévisions justifient pour leur part que les dépenses des programmes du marché GI soient inférieures de plus de 2 M\$ aux budgets anticipés⁵⁴.

Le Distributeur souligne que le budget de communications est haussé de 1,8 M\$, en raison de la campagne massive de sensibilisation entreprise à l'automne auprès de la clientèle résidentielle. De plus, le démarrage tardif du projet *RDDE* (maintenant appelé *IDÉE*) entraîne une diminution de son budget de 1,4 M\$ en 2004⁵⁵.

Le Distributeur rappelle qu'il applique le principe de flexibilité budgétaire dont la Régie a pris acte précédemment, en réaménageant ses budgets par programme, ce qui lui permet de respecter l'enveloppe budgétaire annuelle autorisée⁵⁶.

Enfin, le Distributeur dépose un suivi des décisions D-2003-110, D-2004-60, D-2004-96 et D-2004-106. Il commente également les propositions des intervenants reçues dans le cadre de l'*Avis sur la sécurité énergétique des québécois*⁵⁷.

Évaluation et plan de suivi

Le Distributeur dépose un plan de suivi et d'évaluation du PGEÉ 2003-2006. Le coût de l'ensemble des travaux prévus à cette fin en 2005 est de 1,9 M\$⁵⁸. Le Distributeur propose

⁵² Pièce HQD-2, document 1, page 11; pièce HQD-7, document 2, page 3.

⁵³ Pièce HQD-7, document 2, pages 5 et 6.

⁵⁴ Pièce HQD-7, document 2, page 6.

⁵⁵ Pièce HQD-2, document 1, page 15; pièce HQD-7, document 2, page 5.

⁵⁶ Pièce HQD-2, document 1, page 6; décision D-2004-60, dossier R-3519-2003, 17 mars 2004, page 27.

⁵⁷ Pièce HQD-3, document 1; pièce HQD-1, document 1, annexe 1, pages 5 à 45.

⁵⁸ Pièce HQD-1, document 1, page 80.

une approche couvrant l'évaluation des résultats des programmes et de la performance des activités associées à ces derniers. Le plan couvre l'ensemble des programmes, tant existants qu'à venir⁵⁹.

Le plan d'évaluation permet de mesurer le taux d'opportunisme et la part tendancielle de chaque programme. Il introduit également de nouvelles approches afin d'en valider les résultats et d'en réduire la marge d'erreur. Le Distributeur expose que les outils et les moyens qu'il privilégie sont variés et adaptés en fonction du marché évalué⁶⁰.

Le budget alloué aux activités de suivi et d'évaluation représente 3 % du budget de l'ensemble des programmes du PGEÉ pour la période 2005 à 2010, soit 21,8 M\$. Une comparaison sommaire avec les entreprises similaires démontre, selon le Distributeur, qu'il s'agit d'un pourcentage adéquat pour remplir les objectifs du plan de suivi et d'évaluation⁶¹.

Le Distributeur spécifie par ailleurs que l'évaluation des résultats doit être réalisée par mandats externes et qu'il n'est pas question qu'il évalue lui-même ses processus⁶².

3. POSITION DES INTERVENANTS

3.1 ASPECTS GÉNÉRAUX, BUDGÉTAIRES ET IMPACT TARIFAIRE

De façon générale, les intervenants reconnaissent que le PGEÉ proposé par le Distributeur est plus ambitieux que celui des années passées. Aucun intervenant ne s'oppose au budget 2005 ni à la demande du Distributeur à l'effet de comptabiliser, à même le compte de frais reportés, l'ensemble des dépenses effectuées dans le cadre du budget 2005 du PGEÉ.

L'AIEQ, CÉTAF-AQLPA-SÉ et le GRAME considèrent qu'un impact tarifaire maximal de 1,6 % des revenus requis de 2004 (atteint en 2010) est acceptable. De son côté, le GRAME évalue que l'impact réel maximal en 2010 est de l'ordre de 1,35 %, tenant compte d'une augmentation prévue des revenus requis⁶³.

⁵⁹ Pièce HQD-2, document 1, pages 27 et 28.

⁶⁰ Pièce HQD-2, document 1, page 28.

⁶¹ Pièce HQD-2, document 1, page 29.

⁶² NS, volume 1, 14 mars 2005, pages 172 et 173.

⁶³ Pièce AIEQ-1, page 2; NS, volume 5, 22 mars 2005, pages 153 et 154; pièce GRAME-2, document 1, pages 9 et 10.

Selon OC, les hausses annuelles au plan des revenus requis ne sont pas inacceptables en soi. Toutefois, puisque les autres composantes du coût de service sont également susceptibles d'augmenter, l'intervenante se dit préoccupée des impacts de ces hausses pour les consommateurs à faible revenu. Afin de limiter ces impacts, OC recommande que les programmes du PGEÉ deviennent plus accessibles pour cette clientèle⁶⁴.

UC estime également que la hausse tarifaire proposée est acceptable dans la mesure où l'équité entre les clients est respectée. Si le fardeau financier du PGEÉ doit être supporté par tous, tous doivent en bénéficier. L'intervenante insiste également sur l'importance d'un suivi rigoureux des dépenses du PGEÉ⁶⁵.

OC suggère, d'autre part, que le Distributeur étudie l'impact d'un accroissement de la période d'amortissement du PGEÉ et présente ses conclusions lors de la demande d'approbation de budget 2006⁶⁶. Cette position est partagée par UC, qui rappelle que la décision D-2002-25, relative au compte de frais reportés a été prise au tout début du dossier, avant même que la décision de fond relative au PGEÉ ait été rendue⁶⁷.

Compte tenu de l'importance du PGEÉ, OC croit que des mécanismes réglementaires doivent être envisagés afin de protéger les consommateurs contre la surestimation des budgets et la sous atteinte des résultats. OC propose que le Distributeur évalue cette possibilité avant la demande d'approbation de budget 2006⁶⁸.

3.2 MODIFICATIONS AU PGEÉ

Les intervenants appuient, pour la plupart, l'esprit des modifications proposées par le Distributeur, ainsi que les stratégies mises de l'avant, sous réserve d'un certain nombre de propositions.

UC fait notamment état de plusieurs barrières à la participation aux programmes et propose que le Distributeur améliore sa connaissance de la clientèle visée par ces programmes afin de permettre un suivi de leur évolution ainsi qu'une appréciation de leur portée et de leur performance⁶⁹.

⁶⁴ NS, volume 5, 22 mars 2005, pages 111 et 112.

⁶⁵ NS, volume 5, 22 mars 2005, page 142; NS, volume 4, 17 mars 2005, pages 47 et 48.

⁶⁶ NS, volume 5, 22 mars 2005, page 113.

⁶⁷ NS, volume 5, 22 mars 2005, pages 143 et 144.

⁶⁸ Pièce OC-2, page 34; NS, volume 5, 22 mars 2005, pages 117 et 118.

⁶⁹ Pièce UC-1, page 4.

Pour leur part, les experts mandatés par FCEI/AIPVFQ, ROÉÉ, RNCREQ, UC et UMQ (les Experts communs) proposent un exercice de balisage permettant au Distributeur de comparer l'ampleur de ses efforts en matière d'efficacité énergétique avec ceux d'autres fournisseurs d'énergie comparables⁷⁰.

Plusieurs intervenants suggèrent l'ajout d'un volet financement à certains programmes. Selon eux, un tel volet permettrait de maintenir, voire d'accroître la participation aux programmes tout en réduisant leurs coûts⁷¹.

Plusieurs améliorations spécifiques aux programmes du PGEÉ ont également été proposées par les intervenants. Cependant, certaines d'entre elles dépassent le cadre d'examen du PGEÉ par la Régie. Seules les modifications majeures sont relevées dans les sections qui suivent.

Marché résidentiel

De façon générale, la FCEI exprime sa déception eu égard au fait que le Distributeur semble négliger les locataires dans ses divers programmes résidentiels⁷². Pour sa part, UC souligne l'engagement du Distributeur à faire cheminer sous peu les résultats de ses démarches en matière d'incitatif partagé⁷³.

En ce qui concerne le programme *Novoclimat* de l'AEÉ, les Experts communs recommandent qu'une partie de l'aide financière prévue pour l'acheteur soit transférée au constructeur. Ils indiquent que les programmes ayant obtenu le plus de succès dans ce domaine privilégient les subventions aux constructeurs de maisons⁷⁴. UC suggère plutôt, dans un premier temps, que la répartition de l'aide financière proposée par le Distributeur soit acceptée telle quelle en vue d'une réévaluation possible à la lumière des résultats obtenus⁷⁵. Pour sa part, le GRAME fait valoir que l'appui financier du Distributeur ne doit pas être réduit lors de l'adoption du CMNÉH et du CMNÉB⁷⁶.

L'AIEQ, UC et les Experts communs proposent que le coût de l'inspection énergétique réalisée dans le cadre de l'*Inspection énergétique ÉnerGuide* de l'AEÉ passe de 150 \$ à

⁷⁰ Pièce Expertise commune-1, pages 139 à 146.

⁷¹ Pièce Expertise commune-1, page 5; pièce GRAME-4, document 1, pages 9 à 11 de la présentation; NS, volume 2, 15 mars 2005, page 36; NS, volume 4, 17 mars 2005, page 80.

⁷² NS, volume 5, 22 mars 2005, page 178.

⁷³ NS, volume 5, 22 mars 2005, pages 140 et 141.

⁷⁴ Pièce Expertise commune-1, pages 34 à 37.

⁷⁵ Pièce UC-1, page 7.

⁷⁶ Pièce GRAME-4, document 1, pages 13 à 15 de la présentation.

50 \$ pour une maison unifamiliale, du moins pendant une période probatoire ou que ce coût soit testé en projet pilote. Ils considèrent que le tarif de 150 \$ constitue une barrière d'entrée au programme⁷⁷.

En ce qui a trait au volet spécifique aux ménages à budget modeste de ce programme, UC considère que la contribution maximale exigée du client pour la réalisation de travaux devrait être le moindre de 150 \$ ou 10 % du coût des travaux. L'intervenante appuie aussi la recommandation des Experts communs de tester l'élimination de cette contribution⁷⁸.

UC et les Experts communs insistent sur l'importance du programme d'*Intervention auprès des ménages à budget modeste* et considère que le montant de 280 \$ alloué pour la visite d'un logement (incluant environ 50 \$ d'équipements économiseurs d'énergie) est insuffisant. D'une part, la limite de deux heures imposée pour une visite est contraignante compte tenu des activités à réaliser. D'autre part, les modalités d'application du programme ne permettent pas le dépassement du montant de 50 \$ d'équipements par visite, même si certains logements en nécessitent davantage. UC propose que le montant de la visite passe à 300 \$ et que le montant alloué aux équipements soit également révisé à la hausse⁷⁹.

Le GRAME propose que les coopératives d'habitation soient admissibles au programme de *Rénovation des HLM*, puisque le profil de cette clientèle correspond à celui visé par le programme⁸⁰.

Les Experts communs, l'AIPVFQ et le GRAME jugent opportun d'intégrer les fenêtres à haut rendement énergétique dans le programme de *Promotion des produits Mieux consommer – Energy Star*⁸¹. Les Experts communs et UC recommandent également d'exclure de ce programme les systèmes géothermiques et d'en faire un programme à part entière, en raison des spécificités des approches commerciales ou promotionnelles propres à cette mesure⁸².

⁷⁷ Pièce AIEQ-1, page 4; pièce Expertise commune-1, pages 50 et 51; pièce UC-3, page 5; NS, volume 3, 16 mars 2005, page 99.

⁷⁸ Pièce UC-3, page 7; NS, volume 4, 17 mars 2005, pages 32 et 33; pièce Expertise commune-1, page 55.

⁷⁹ Pièces UC-1, page 11; pièce UC-3, page 8; NS, volume 4, 17 mars 2005, pages 20 à 22 et 39; pièce Expertise commune-1, pages 59 et 60.

⁸⁰ NS, volume 2, 15 mars 2005, pages 109 à 116.

⁸¹ Pièce AIPVFQ-1, page 6; pièce GRAME-2, document 1, page 18; pièce Expertise commune-1, pages 84 et 85.

⁸² Pièce Expertise commune-1, page 68; pièce UC-1, pages 11 et 12.

Marchés CI

Les Experts communs appuient l'ampleur du budget alloué au programme d'*Appui aux initiatives – Optimisation énergétique des bâtiments*. Ils s'interrogent cependant sur la structure de l'aide financière offerte:

*« The point to be made, the fixed cost that HQ is offering doesn't speak to the individual differences that come out of the incremental costs study that Technosim did. »*⁸³

Les Experts communs proposent de rejeter la structure de soutien financier basé sur les coûts totaux proposée par le Distributeur et de la remplacer par une structure variable directement basée sur les coûts incrémentaux des mesures implantées⁸⁴.

Les Experts communs soulignent également que les principales barrières à l'efficacité énergétique pour le secteur municipal se rapportent au manque de connaissances, d'expertise et de ressources techniques et professionnelles. L'accès au financement des projets d'efficacité énergétique constitue également une barrière pour cette clientèle⁸⁵.

Selon la FCEI, les nouvelles modalités proposées pour le programme d'*Appui aux initiatives – Optimisation énergétique des bâtiments* introduisent une distorsion dans l'aide financière entre les participants d'un même marché. L'intervenante rappelle que le gouvernement du Québec et les municipalités ont un pouvoir de taxation et que, s'ils désirent jouer un rôle de meneur en matière d'efficacité énergétique, ils peuvent le faire en réaménageant leurs priorités budgétaires. Le Distributeur ne doit pas devenir un canal de taxation⁸⁶.

Pour sa part, le GRAME approuve les structures de soutien financier différentes pour la clientèle des secteurs public (institutionnel) et privé (commercial), mais il demande une garantie voulant que des municipalités comme Montréal et Québec, ou des institutions telles que les commissions scolaires, ne soient pas limitées à un nombre restreint de projets⁸⁷.

Enfin, l'UMQ suggère que les municipalités possédant des bâtiments dont la consommation annuelle est inférieure à 90 000 kWh soient autonomes et puissent

⁸³ NS, volume 3, 16 mars 2005, page 55.

⁸⁴ Pièce Expertise commune-1, page 152; NS, volume 3, 16 mars 2005, page 57.

⁸⁵ Pièce Expertise commune-1, pages 114 à 116.

⁸⁶ NS, volume 5, 22 mars 2005, pages 183 à 186.

⁸⁷ Pièce GRAME-2, document 1, page 29.

procéder aux travaux d'évaluation. Une aide financière permettant de développer une expertise interne à cette fin pourrait être prévue⁸⁸.

Comme pour le marché résidentiel, certains intervenants proposent d'inclure les fenêtres à haut rendement et d'exclure les systèmes géothermiques du programme de *Promotion des produits Mieux consommer – Energy Star marché affaires*. Par ailleurs, les Experts communs sont d'avis que les subventions accordées au marché affaires doivent couvrir 75 % du coût additionnel d'un appareil efficace par rapport à un appareil standard⁸⁹.

Marché PMI

Le GRAME appuie la mise en œuvre du programme d'*Appui aux initiatives – Systèmes industriels*⁹⁰, mais les Experts communs s'étonnent du fait que les paramètres de ce programme diffèrent de ceux du programme CI correspondant :

« We don't see why this program should be any different than others. And, again, looking at things from incremental cost perspective, basing incentives on incremental cost, it tracks the market, it speaks to individual barriers, individual companies barriers, and is a more streamlined approach to, you know, having all the markets. »⁹¹

Marché GI

Le GRAME appuie la mise en œuvre des programmes *PADIGE* et *PIIGE* et il suggère d'y intégrer un programme d'aide à l'implantation de systèmes solaires pour le chauffage de l'eau et des espaces. L'intervenant souligne également que le marché GI pourrait être particulièrement intéressé par la mise en place de fonds sectoriels d'aide à l'efficacité énergétique⁹².

3.3 SUIVI DU PGEÉ

Évaluation et plan de suivi

Les Experts communs proposent au Distributeur de mettre en place un mécanisme fréquent de vérification et de mise à jour des mesures d'économie d'énergie du PGEÉ,

⁸⁸ Pièce UMQ-1, document 1, page 16.

⁸⁹ Pièce Expertise commune-1, pages 131 et 132.

⁹⁰ Pièce GRAME-2, document 1, page 32.

⁹¹ NS, volume 3, 16 mars 2005, page 67.

⁹² Pièce GRAME-2, document 1, page 33.

permettant ainsi de réagir rapidement à tout changement ou toute opportunité technologique⁹³.

Selon UC, les taux de participation, d'opportunisme, de chevauchement et d'effritement des programmes ne permettent pas de mesurer la performance réelle du Distributeur en matière d'efficacité énergétique : un degré de participation croissant dans un programme ne reflète pas nécessairement une performance élevée en efficacité énergétique s'il s'assortit d'une croissance plus forte des dépenses de communication ou d'administration du programme⁹⁴.

Un certain nombre d'intervenants souligne l'importance de procéder à une vérification à l'externe des résultats du PGEÉ, quel que soit le mécanisme de suivi choisi⁹⁵.

4. OPINION DE LA RÉGIE

4.1 ASPECTS GÉNÉRAUX ET OBJECTIFS DU PGEÉ 2005-2010

La Régie prend acte de l'objectif que s'est fixé le Distributeur en matière d'économie d'énergie au terme de 2010. Elle constate qu'il répond aux préoccupations formulées dans les décisions antérieures de la Régie et qu'il est supérieur à l'objectif minimal recommandé dans l'*Avis sur la sécurité énergétique des Québécois*, ce qui démontre le sérieux de la démarche entreprise par le Distributeur. L'étude des potentiels technico-économiques d'économie d'énergie des marchés PMI et GI n'étant pas complétée, il est possible que l'objectif en termes d'économie d'énergie soit revu à la hausse pour tenir compte de la révision de ces deux potentiels.

Bien que le balisage puisse être un exercice utile pour mesurer les efforts en efficacité énergétique, la Régie ne retient pas cette proposition. Elle estime que le contexte de chaque distributeur d'électricité lui est propre et que l'exercice de suivi actuellement en cours dans le cadre du PGEÉ permet de comparer adéquatement les résultats obtenus avec les objectifs fixés ainsi qu'avec les sommes allouées. Il est préférable, dans le cas présent, de se concentrer sur le développement d'un PGEÉ adapté au contexte québécois et de s'assurer qu'il est mis en place de façon appropriée.

⁹³ Pièce Expertise commune-1, page 148.

⁹⁴ Pièce UC-1, pages 4 et 5.

⁹⁵ NS, volume 5, 22 mars 2005, pages 119, 120, 147 et 179.

Sous réserve des prescriptions des sections 4.2 et 4.3, la Régie accueille le PGEÉ 2005-2010 déposé par le Distributeur.

4.2 ASPECTS BUDGÉTAIRES ET IMPACT TARIFAIRE

La Régie permet au Distributeur de comptabiliser l'ensemble des dépenses effectuées dans le cadre du budget 2005 du PGEÉ à même le compte de frais reportés dont la mise en place a été autorisée aux termes de la décision D-2002-25.

En appliquant les coûts évités approuvés par la Régie dans la décision D-2004-96, le PGEÉ permet d'économiser de l'électricité à un coût inférieur à celui de la fourniture additionnelle. Il dégage une rentabilité globale de 657 M\$ actualisés de 2005 suivant le test du CTR et de plus de 1 MM\$ du point de vue des participants. La Régie constate également que chacun des programmes du PGEÉ passe ces tests.

D'autre part, la Régie considère que l'impact tarifaire découlant de la mise en œuvre du PGEÉ est acceptable. Les modifications proposées par le Distributeur favorisent une plus grande accessibilité du PGEÉ aux consommateurs à faible revenu, ce qui atténue l'impact des hausses tarifaires sur cette clientèle. La Régie note également que le Distributeur poursuit ses efforts afin de résoudre la problématique des incitatifs partagés, dans le cadre des programmes résidentiels.

Compte tenu que l'impact tarifaire dépend en partie de la période d'amortissement des dépenses versées au compte de frais reportés et que le PGEÉ 2005-2010 se démarque largement du PGEÉ 2003-2006 en termes budgétaire, la Régie demande au Distributeur de présenter, lors de la demande d'approbation de budget 2006, une analyse de sensibilité, en termes d'impact tarifaire, d'une variation de cette période d'amortissement. Cependant, la Régie maintient pour le présent dossier la période d'amortissement à cinq ans.

La Régie considère que l'introduction de mécanismes règlementaires, visant à inciter le Distributeur à réaliser ses objectifs en matière d'efficacité énergétique et à protéger les consommateurs contre la surestimation des budgets et la sous-atteinte des résultats, n'est pas requise présentement. Pour la Régie, les mécanismes de suivi déjà exigés et mis en place et l'approbation annuelle des budgets permettent d'apprécier les efforts du Distributeur à cet égard.

Enfin, la Régie reconnaît le bien-fondé du principe de flexibilité budgétaire appliqué par le Distributeur, en lien notamment avec l'analyse et l'évolution des indicateurs précurseurs développés.

4.3 MODIFICATIONS AU PGEÉ

La Régie prend acte du fait que le Distributeur s'est donné comme objectif d'éliminer les barrières à la participation aux programmes du PGEÉ. Cet objectif est compatible avec les orientations exprimées dans le cadre des décisions antérieures de la Régie en matière d'efficacité énergétique.

Financement

De façon générale, la Régie considère que le financement des programmes pourrait être une alternative ou un complément intéressant aux modalités actuelles de soutien financier à l'économie d'énergie, bien qu'il ne soit pas nécessairement approprié dans le cas de tous les programmes du PGEÉ ou pour tous les segments de marché. Compte tenu de l'ouverture démontrée par le Distributeur face à ce mode de soutien à la clientèle participante, la Régie lui demande d'étudier cette option et d'inclure les résultats de l'analyse réalisée à la demande d'approbation de budget 2006. L'analyse doit notamment considérer les modalités de cette option, ses aspects financiers, son impact tarifaire, ses conséquences sur chacune des clientèles (par programme), les structures et partenariats à privilégier, en plus des obstacles possibles.

Formation

À l'augmentation significative du budget du PGEÉ, correspond une croissance des besoins en termes de ressources affectées aux interventions auprès des participants. Cette augmentation du nombre d'acteurs sur le terrain ne doit cependant pas se faire au détriment de la qualité des interventions. Une hausse des budgets de programme sans investissement adéquat dans la formation et la qualité d'intervention risque de créer une désaffection irrécupérable pour le PGEÉ. La Régie croit donc utile que le Distributeur consulte ses principaux partenaires, étudie avec eux les besoins de formation associés au PGEÉ et ajuste au besoin le plan de formation encadrant les divers intervenants sur le terrain.

La Régie commente les modifications proposées par le Distributeur et exprime ses réserves dans les sections qui suivent.

Marché résidentiel

La Régie juge que l'ajustement des objectifs du programme *Diagnostic énergétique résidentiel* est acceptable, entre autres, parce que les moyens mis de l'avant par le Distributeur sont susceptibles d'en favoriser l'atteinte. En ce qui a trait à la promotion du programme, le Distributeur peut, s'il le juge approprié, remplacer les fluorescents compacts gratuits par d'autres appareils ou équipements économiseurs d'énergie.

La Régie prend acte de l'accroissement des frais fixes accordés à l'AEÉ pour le programme *Novoclimat*. Elle s'interroge cependant sur la répartition de l'aide financière octroyée entre l'acheteur (environ 2 000 \$) et le constructeur (environ 600 \$), compte tenu que les constructeurs sont des acteurs privilégiés pour promouvoir le programme *Novoclimat* auprès de leurs clients.

Compte tenu que le Distributeur évalue actuellement la meilleure approche quant à la répartition de l'aide financière entre acheteurs et constructeurs de maisons *Novoclimat*, la Régie lui demande de présenter les résultats de cette analyse dans le cadre de la demande d'approbation de budget 2006 du PGEÉ. Si les résultats s'avèrent positifs, la Régie suggère au Distributeur d'étudier la possibilité avec l'AEÉ de transférer une partie de l'aide financière vers les constructeurs.

La Régie juge acceptables les propositions du Distributeur quant à l'aide financière octroyée pour la réalisation d'inspections énergétiques et de travaux dans le cadre du programme *Inspection énergétique ÉnerGuide* de l'AEÉ. La Régie n'est pas convaincue que le coût actuel de ces inspections représente un obstacle à la réalisation des travaux. En outre, comme il n'y a pas d'indication que le programme ne fonctionne pas dans sa forme actuelle, elle écarte la proposition des intervenants quant à une réduction du coût de l'inspection.

En ce qui concerne le volet spécifique aux ménages à budget modeste du programme *Inspection énergétique ÉnerGuide*, les intervenants sur le terrain soutiennent que le montant maximal de 250 \$ ou 10 % exigé pour la réalisation des travaux pourrait causer un effritement du taux de participation de ce programme. Dans ce cas, les frais déboursés par le Distributeur et l'OEÉ pour l'inspection pré-travaux ne génèreraient aucun bénéfice. En conséquence, la Régie demande au Distributeur d'évaluer, en collaboration avec l'AEÉ, la possibilité d'une réduction du montant maximal exigé pour les travaux. La Régie demande au Distributeur d'inclure ses conclusions à cet égard dans le cadre de la demande d'approbation de budget 2006.

La Régie est d'avis que le montant accordé aux inspecteurs pour la visite réalisée dans le cadre du programme d'*Intervention auprès des ménages à budget modeste* de l'AEÉ est adéquat. Elle est toutefois sensible aux arguments des intervenants, selon lesquels la formule actuelle d'octroi des subventions limite à 50 \$ le montant dédié aux équipements, même s'il est théoriquement prévu que ce montant de 50 \$ représente une moyenne du coût des équipements installés. La Régie encourage le Distributeur à se pencher sur cette problématique avec l'AEÉ afin d'assurer plus de flexibilité à l'octroi du montant alloué à l'installation d'équipements, et elle demande au Distributeur d'inclure ses conclusions à cet égard dans le cadre de la demande d'approbation de budget 2006.

La relance du programme de *Rénovation des HLM* est conforme à l'orientation donnée au PGEÉ en matière d'accessibilité des programmes à la clientèle à budget modeste. Cependant, la Régie reconnaît le mérite de la proposition de certains intervenants quant au fait d'inclure le mouvement coopératif en habitation à ce programme puisqu'il rejoint les objectifs économiques et sociaux visés par le Distributeur. La Régie demande donc au Distributeur, dans le cadre de la demande d'approbation de budget 2006, d'élargir le programme de *Rénovation des HLM* pour y inclure les coopératives d'habitation.

La Régie appuie le concept du programme de *Promotion des produits Mieux consommer – Energy Star au marché résidentiel*. La Régie comprend que le Distributeur ne puisse dévoiler à l'avance ses stratégies précises de commercialisation pour un produit, au risque d'affecter le marché avant la période de promotion. Sans révéler ses stratégies précises de commercialisation et bien que la liste de produits *Mieux consommer – Energy Star* faisant l'objet de promotion est appelée à changer selon l'évolution du marché et les résultats obtenus, le Distributeur doit préciser davantage les modalités de ce programme dans le cadre de la demande d'approbation de budget 2006 du PGEÉ.

La Régie considère que l'appui financier aux systèmes géothermiques dans le cadre du programme de *Promotion des produits Mieux consommer – Energy Star au marché résidentiel* est adéquat. La Régie n'est pas convaincue que cette mesure doive faire l'objet d'un programme distinct, tel que le suggèrent certains intervenants.

Marchés CI

Considérant les principes avancés par le Distributeur en matière d'efficacité énergétique, la Régie rejette toute bonification de l'aide financière accordée au gouvernement du Québec ainsi qu'aux municipalités, dans le cadre du programme d'*Appui aux initiatives – Optimisation énergétique des bâtiments*. La Régie ne saurait souscrire au motif invoqué par le Distributeur selon lequel ces deux acteurs institutionnels ont besoin d'un appui

financier supérieur pour « *donner l'exemple* ». Enfin, la Régie n'est pas convaincue de la différence existant entre ces deux catégories de clientèles, compte tenu que certains bâtiments commerciaux et institutionnels ont la même vocation.

La Régie demande donc au Distributeur d'uniformiser, pour tous les participants, l'aide financière pour l'implantation de mesures d'économie d'énergie de ce programme aux trois paliers proposés pour la clientèle commerciale.

Tout comme dans le cas du résidentiel, le Distributeur devra préciser les modalités du programme de *Promotion des produits Mieux consommer – Energy Star au marché affaires* dans le cadre de la demande d'approbation de budget 2006 du PGEÉ. Par ailleurs, l'aide financière accordée pour un type de produit devra être la même pour tous les participants de cette clientèle, qu'ils soient du marché commercial ou institutionnel, selon les barèmes fixés pour le marché commercial.

Marché PMI

La Régie juge que les modifications proposées par le Distributeur dans le cadre du programme d'*Appui aux initiatives – Systèmes industriels* sont justifiées. L'assouplissement des règles du programme pour favoriser les projets d'efficacité énergétique dans les procédés municipaux est conforme aux préoccupations de la Régie dans la décision D-2003-110.

Marché GI

La Régie estime que les modifications apportées au *PADIGE* sont acceptables en ce qu'elles sont complémentaires et qu'elles devraient ainsi permettre d'assurer un plus grand succès au volet Démonstration du programme.

Néanmoins, la Régie ne croit pas que le rehaussement du plafond de l'aide financière par usine de 1 M\$ à 5 M\$ pour le *PIIGE* assure un plus fort taux de participation au programme. La Régie considère que le Distributeur n'a pu fournir une justification économique convaincante à cette hausse. Cependant, compte tenu que sept clients ont déjà atteint l'actuelle limite de 1 M\$ par usine, la Régie hausse à 2 M\$ par usine le plafond de l'aide financière octroyée pour ce programme. Elle demande également au Distributeur d'ajouter à son tableau de suivi budgétaire et énergétique les informations relatives au nombre de clients participants se prévalant d'une aide financière pour plus d'un projet. Par ailleurs, comme l'étude du potentiel technico-économique n'est pas complétée pour le marché GI, il est possible que ce programme soit revu.

Tronc commun

La Régie est satisfaite des activités du tronc commun et elle approuve le budget qui y est associé.

4.4 SUIVI DU PGEÉ

La Régie constate que le suivi énergétique et budgétaire, les indicateurs précurseurs ainsi que le plan d'évaluation et de suivi sont conformes aux spécifications des décisions D-2003-110, D-2004-60, D-2004-96 et D-2004-106.

La Régie remarque que le Distributeur a ajusté certains aspects des programmes du PGEÉ, tenant compte de l'évolution des indicateurs précurseurs et des différents outils de suivi développés.

Dans un contexte où le budget annuel et les objectifs d'économie d'énergie totaux du PGEÉ ont respectivement triplé et doublé, la Régie rappelle l'importance qu'elle accorde à l'exercice de suivi du PGEÉ. Ce suivi doit présenter séparément les résultats obtenus pour la clientèle commerciale et la clientèle institutionnelle. La Régie prend acte que le Distributeur prévoit une évaluation externe des résultats et processus du PGEÉ.

La Régie est satisfaite du suivi effectué par le Distributeur quant aux décisions antérieures et aux avis ayant trait à l'efficacité énergétique.

Par ailleurs, l'analyse des différentes propositions reçues dans le cadre de l'*Avis sur la sécurité énergétique des Québécois* est conforme à l'esprit de la décision D-2003-110 en ce qui a trait à l'aspect évolutif du PGEÉ et à l'importance d'éliminer les barrières à l'efficacité énergétique. Dans ce contexte, la Régie encourage le Distributeur, dans le cadre de la demande d'approbation de budget 2006, à analyser selon le même format les diverses propositions des intervenants au présent dossier. Même si elle ne s'est pas prononcée sur l'ensemble des propositions des intervenants, la Régie invite le Distributeur à les considérer en vue d'une intégration possible au PGEÉ.

VU ce qui précède;

CONSIDÉRANT la *Loi sur la Régie de l'énergie*⁹⁶;

CONSIDÉRANT le *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie*⁹⁷;

La Régie de l'énergie :

ACCUEILLE le PGEÉ 2005-2010 déposé par le Distributeur, sous réserve des prescriptions suivantes;

DEMANDE au Distributeur :

- de procéder à une analyse de sensibilité, en termes d'impact tarifaire, d'une variation de la période d'amortissement des dépenses versées au compte de frais reportés,
- d'étudier la possibilité d'offrir du financement comme modalité de soutien financier aux mesures d'économie d'énergie,
- de poursuivre son évaluation des modalités et de la répartition de l'aide financière dans le cadre du programme *Novoclimat*,
- d'évaluer, en collaboration avec l'AEÉ, la possibilité d'une réduction du montant total exigé pour les travaux en ce qui concerne le volet spécifique aux ménages à budget modeste du programme *Inspection énergétique ÉnerGuide*,
- d'étudier, en collaboration avec l'AEÉ, la possibilité d'accroître la flexibilité d'octroi du montant alloué aux équipements dans le cadre du programme *d'Intervention auprès des ménages à budget modeste*,
- d'élargir, dès 2006, le programme de *Rénovation des HLM* pour y inclure les coopératives d'habitation,
- de préciser les modalités des programmes de *Promotion Mieux consommer – Energy Star* aux marchés résidentiels et d'affaires dans le cadre de l'approbation de budget 2006,

⁹⁶ L.R.Q., c. R-6.01.

⁹⁷ (1998) 130 G.O. II, 1245.

- d'appliquer les modalités proposées pour la clientèle commerciale à tous les participants commerciaux et institutionnels des programmes d'*Appui aux initiatives – Optimisation énergétique des bâtiments* et *Promotion Mieux consommer – Energy Star au marché affaires*,
- de plafonner à 2 M\$ par usine l'aide financière octroyée dans le cadre du *PIIGE*,
- d'ajouter à son tableau de suivi budgétaire et énergétique les informations relatives au nombre de clients participants se prévalant d'une aide financière pour plus d'un projet dans le cadre du *PIIGE*,
- de présenter séparément, à son tableau de suivi budgétaire et énergétique, les informations relatives au nombre de participants de la clientèle commerciale et institutionnelle pour les programmes destinés à la clientèle CI,
- d'analyser, selon le format retenu dans le cadre de la présente demande, l'ensemble des propositions des intervenants au dossier,
- et de faire rapport, le cas échéant, de toutes les démarches, analyses et conclusions demandées par la Régie, dans la présente décision, lors de la demande d'approbation de budget 2006;

AUTORISE, pour l'année 2005, le budget de 119 M\$ soumis par le Distributeur;

PERMET au Distributeur de comptabiliser, à même le compte de frais reportés autorisé dans la décision D-2002-25, les dépenses effectuées dans le cadre du budget ainsi autorisé pour l'année 2005.

Jean-Noël Vallière
Régisseur

François Tanguay
Régisseur

Anthony Frayne
Régisseur

Représentants :

- Association de l'industrie électrique du Québec (AIEQ), représentée par M. Gaétan Thibault;
- Association des industries de produits verriers et de fenestration du Québec (AIPVFQ), représentée par M. Jean Tremblay;
- Association québécoise des consommateurs industriels d'électricité et Conseil de l'industrie forestière du Québec (AQCIE-CIFQ), représenté par M^e Guy Sarault;
- Corporation des entreprises en traitement de l'air et du froid, Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique et Stratégies Énergétiques (CETAF-AQLPA-SÉ), représenté par M^e Dominique Neuman;
- Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI), représentée par M^e André Turmel;
- Groupe de recherche appliquée en macroécologie (GRAME), représenté par M. Jean-François Lefebvre;
- Hydro-Québec, représentée par M^e Jean-Olivier Tremblay;
- Option consommateurs (OC), représentée par M^e Stéphanie Lussier;
- Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ), représenté par M. Jean Lacroix;
- Regroupement des organismes environnementaux en énergie (ROEÉ), représenté par M^e Franklin S. Gertler;
- Société en commandite Gaz Métro (SCGM), représentée par M^e Félix Turgeon;
- Union des consommateurs (UC), représentée par M^e Eve-Lyne H. Fecteau;
- Union des municipalités du Québec (UMQ), représentée par M^e Steve Cadrin.